

REUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2024

DELIBERATION N°B24/86

**Portant sur la procédure simplifiée d'expropriation suite à abandon
manifeste- Propriété BI n°121- Commune de MORNANT**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'articles L321-4 et l'article L321-1 portant sur les missions des Etablissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/ 029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- VU la Convention opérationnelle n°69C102 signée en date du 16 Novembre 2023 entre la Commune de MORNANT et l'EPORA relative au projet d'aménagement portant sur l'immeuble section BI n°121 sise MORNANT,
- VU la délibération du Conseil Municipal de MORNANT en date du 1 juillet 2024 qui a décidé d'engager l'expropriation d'un bien immobilier appartenant à la succession de M. ARBAOUI, suite à une procédure de déclaration d'abandon manifeste et qui a autorisé Monsieur le Maire à constituer le dossier d'expropriation simplifiée. Le Conseil Municipal a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à saisir le Préfet pour prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité dans ce cadre, au profit de l'EPORA qui poursuivra la procédure d'expropriation.
- Vu, la note explicative
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que,

- ✓ Le projet de réhabilitation de l'immeuble 10 rue Joseph Venet poursuit des objectifs d'intérêt général, à savoir la réhabilitation d'un bâti en vue de la création de 2 à 3 logements adaptés aux besoins de la population.
- ✓ Les négociations amiables qui pourront se poursuivre n'ont pu aboutir à un consentement des propriétaires, notamment en raison d'une succession non régularisée depuis plusieurs années.
- ✓ La démarche de procédure simplifiée d'expropriation suite à l'abandon manifeste a été engagée par la Commune de MORNANT.

Sur proposition du Président,

- Accepte que l'EPORA soit désigné comme bénéficiaire de la DUP par délégation de la commune pour poursuivre la procédure simplifiée d'expropriation suite à l'abandon manifeste engagée par la Commune de MORNANT à l'encontre du propriétaire du tènement.
- Autorise l'acquisition de la propriété cadastrée BI n°121, sise MORNANT dans le périmètre de l'actuelle convention opérationnelle, par voie d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire.
- Autorise la Directrice Générale, dans le cadre de la procédure d'expropriation, à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

Signé par :
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET